



**2025/37 - DÉCISION PORTANT L'OUVERTURE D'UN PLACEMENT SUITE A LA RÉALISATION D'EMPRUNTS DONT L'EMPLOI EST DIFFÉRÉ - PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGÉTAIRE TRÉSOR PUBLIC**

**Le Maire de la commune de BÉGARD ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

**Vu** la délibération n°2020/31 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation d'opérations de placement ;

**DÉCIDE**

**Article 1** - de contracter un compte à terme (CAT) auprès de l'Etat, via la DDFIP des Côtes d'Armor (Trésor Public), afin de placer la trésorerie résultant de la réalisation d'emprunts dont l'emploi est différé pour les raisons suivantes :

- Travaux de réhabilitation du complexe sportif (300 000 €) : Retard dans la réalisation du projet, une étude de faisabilité complémentaire a été nécessaire.
- Aménagement du lotissement Keranv en requalification urbaine (200 000 €) : retard d'exécution de travaux du bailleur social.
- Eclairage public (100 000 €) : retard d'exécution de l'effacement du réseaux situé rue de Plouaret par le SDE 22.

Le compte à terme est à capital garanti avec intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

**Article 2** - les caractéristiques suivantes :

Montant du placement : 600 000 € (six cent mille euros)

Durée du placement : 12 mois

Taux d'intérêt nominal : 2,19 %

Taux d'intérêt actuariel : 2,22 %

Imposition des intérêts : Néant

En cas de retrait anticipé, calcul des intérêts réalisé sur la période d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

**Article 3** - le placement est effectué en 6 parts d'un montant respectif suivant :

- 100 000 €
- 100 000 €
- 100 000 €

- 100 000 €
- 100 000 €
- 100 000 €

Chaque part pouvant être mobilisée par la commune, sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir ;

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **14 MAR. 2025**

L'accusé de réception le : **14 MAR. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **14 MAR. 2025**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 14 mars  
2025**

Le Maire,  
Vincent CLECH

